



Écoute Violences Femmes Handicapées

ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES

1

Association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir
Femmes handicapées, citoyennes avant tout !





L'association **FDFA**

L'association **FDFA**, Femmes pour le **D**ire, Femmes pour **A**gir, a été créée en 2003 par Maudy Piot.

FDFA a 3 objectifs principaux :

- 1) Améliorer la place des femmes handicapées dans la société, quel que soit leur handicap.
- 2) Lutter contre les inégalités.
- 3) Lutter contre les violences sur les femmes handicapées.

FDFA est unique en France, pour accompagner toutes les femmes handicapées.



L'Écoute

En 2015, la **FDFA** a créé un N° de téléphone.
Ce N° de téléphone est pour les femmes handicapées
qui subissent des violences et des maltraitements.

Écoute Violences Femmes Handicapées

01 40 47 06 06



L'Écoute

Vous pouvez appeler :

- Le **lundi** de **10h00** à **13h00**
- Le **lundi** de **14h30** à **17h30**
- Le **jeudi** de **10h00** à **13h00**

Si vous avez des problèmes auditifs,
vous pouvez écrire un mail à l'adresse
ecoute@fdfa.fr



L'Écoute

Ce sont des bénévoles qui répondent au téléphone.

Ces bénévoles sont formées aux violences et aux handicaps.

Leurs rôles :

- Vous écouter.
- Vous conseiller.
- Vous orienter.

Leur écoute est toujours bienveillante.



La permanence juridique

Après l'écoute au téléphone, vous pouvez **prendre rendez-vous** avec une **avocate** bénévole.

L'avocate peut vous **conseiller**, vous **orienter** vers d'autres structures, elle peut aussi **répondre à vos questions**.

Cette avocate ne peut pas vous défendre au tribunal car c'est une avocate bénévole retraitée.





La permanence sociale

Après l'écoute au téléphone, vous pouvez **prendre rendez-vous** avec une **assistante sociale** bénévole.

L'assistante sociale peut vous **aider** dans vos démarches, vous **orienter** vers d'autres structures, elle peut aussi **répondre à vos questions**.

Cette assistante sociale ne remplace pas l'assistante sociale de votre secteur.





La permanence psychologique

Après l'écoute au téléphone, vous pouvez **prendre rendez-vous** avec une **psychologue** bénévole.

La psychologue peut vous **écouter**, elle peut vous **orienter** vers d'autres structures spécialisées.

Cette psychologue n'est pas là pour vous soigner. Elle est là pour vous écouter.





Permanence administrative

Après l'écoute au téléphone, vous pouvez **prendre rendez-vous** avec une **écrivaine publique** bénévole, qui écrit pour vous.

Cette écrivaine publique peut vous **conseiller**. Elle peut vous **aider** et vous **accompagner**, dans vos démarches administratives, par exemple :

- remplir un dossier de la MDPH.
- vous aider à écrire une lettre.





Écoute Violences Femmes Handicapées

Vous pouvez donc appeler le

01 40 47 06 06

Ouverture de la permanence :

- Lundi de 10h à 13h
- Lundi de 14h30 à 17h30
- Jeudi de 10h à 13h

Ou écrire à l'adresse : ecoute@fdfa.fr

<http://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr>



Illustrations réalisées par © **Marie Breznaï**
Texte transcrit en **FALC**, Facile **A** Lire et à **C**omprendre
par **l'ESAT de Legé**, ADAPEI Loire Atlantique.

